

# Convention de mise à disposition de locaux aux associations

Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie  
82110 Lauzerte



05 63 94 65 14

## « Garage des Sœurs », 6, rue de la Barbacane / Association Chamotte et Barbotine

conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'association emprunteuse dénommée : **Association Chamotte et Barbotine**

déclarée à la préfecture de : **Montauban**

sous le numéro : **W821001819**

dont le siège social est à : **42 Grand' Rue 82110 Lauzerte**

dont l'objet est de promouvoir la pratique artistique de la céramique

représentée par son représentant légal : **Mme Claudette Briand**

en qualité de : **Présidente**

d'une part

et :

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local situé au **6 rue de la Barbacane**, bâtiment cadastré AB621

à l'association **Chamotte et Barbotine**

représentée par sa présidente **Mme Claudette Briand**

coordonnées téléphoniques : **06 77 56 08 78**

## TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

### Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association Chamotte et Barbotine dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Paraphe Chamotte et  
Barbotine

Paraphe Maire

**Article 2 : Description du local :**

Volume : 15 m<sup>2</sup> donnant sur la rue de la Barbacane.

Nom : Garage des sœurs, 6 rue de la Barbacane, bâtiment cadastré AB621.

Description des pièces mises à disposition : Une pièce de 15 m<sup>2</sup>

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

**TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION**

**Article 3 : la durée de l'usage :**

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention à partir du **14 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.**

**Article 4 : La reconduction de la convention :**

La convention est à reconduire tous les ans, en fonction des dates demandées. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée en observant un préavis égal à 1 mois.

**TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

**Article 5 : Les droits de l'emprunteur :**

- L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'association Chamotte et Barbotine.
- L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

**Article 6 : Les obligations de l'emprunteur :**

- Il s'engage à restituer le nombre de clés remises par la mairie et indique les lieux où artistes et bénévoles peuvent les retirer pour accéder au lieu.
- Il est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation du local prêté.
- Il s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- Il s'engage à prévenir le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux durant son utilisation.
- Il est tenu d'effectuer l'entretien courant du local prêté.
- Il ne peut utiliser le local qu'à l'usage déterminé par la convention.

Paraphe Chamotte et  
Barbotine

Paraphe Maire



